



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

N°166T/2025 du 12 septembre 2025

**ARRETE PORTANT DISPOSITION EN MATIERE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
(annule et remplace l'arrêté n° 108T/2025)**

Le Maire de la commune de Bouxwiller,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le danger pour la circulation et la sécurité publique,

**CONSIDERANT** la mise en place du « Festival des Sorcières » les 27 et 28 septembre 2025 à Bouxwiller,

**CONSIDERANT** les risques liés à l'organisation du « Festival des Sorcières », il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent acte annule et remplace l'arrêté municipal N° 108T/2025 du 05 juin 2025.

**Article 2**

La circulation de tout véhicule sera interdite, du vendredi 26 septembre à 15h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à minuit aux endroits suivants :

- Rue du Canal
- Grand'rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal.
- Rue des Seigneurs
- Rue des Juifs
- Rue du Magasin
- Rue de l'Eglise
- Impasse du Forgeron
- Impasse du Cerf
- Cour des Frères Korn
- Rue de l'Argile
- Place du Château
- Rue du Tonnelier
- Rue du Faubourg Saint-Georges
- Place de la Grange aux Dîmes
- Rue Commune
- Rue de la Poste
- Rue de la Chancellerie
- Impasse Koch
- Impasse Nestel
- Impasse du Blaireau
- Place du Marché aux Grains
- Rue du Vieil Hospice
- Parking rue des Roses

L'autorisation de circuler sera accordée :  
Aux véhicules des exposants.  
Aux véhicules des forces de l'ordre.  
Aux véhicules de secours.

### **Article 3**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du vendredi 26 septembre à 12h00, jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à minuit aux endroits suivants :

- Place du Marché aux Grains
- Rue du Canal
- Grand'rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal.
- Place du Château
- Rue du Vieil Hospice
- Rue des Seigneurs
- Rue du Magasin
- Parking des Remparts
- Place de la Grange aux Dîmes
- Rue de la Poste
- Rue du Vieil Hospice
- Parking rue des Roses

### **Article 4**

La circulation de tout véhicule sera momentanément interdite le samedi 27 septembre 2025 de 20h00 à 23h30 aux endroits suivants :

- Angle Grand'Rue / Rue du 22 novembre jusqu'au croisement Rue des Mines.
- Rue du 22 novembre croisement Rue du Sable, Rue des Juifs, Rue des Bergers.
- Angle Grand'Rue / Boulevard Bolgert jusqu'au croisement avec la Rue du 22 novembre.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie avec possibilité de mise en fourrière.

### **Article 6**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre du S.I.S 67.
- M. le Responsable du S.A.M.U 67
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- M. le Chef de Police Municipale.
- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.
- Le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.
- Aux riverains.
- M. le Président d'Arcoboux.

Bouxwiller, le 12 septembre 2025

Le Maire :

Patrick MICHEL

